

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'UTILISATION DU STAND  
DE TIR SITUÉ À  
DOUVAINE**

**D\_2024\_0106**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Les agents de la Police Intercommunale mutualisée doivent suivre un entraînement annuel à l'usage de leur arme de service, sous la responsabilité d'un moniteur en maniement des armes du C.N.F.P.T.

Depuis 2015, ils s'entraînaient sur le stand de tir de la commune de St Julien en Genevois qui n'a pas renouvelé la convention de mise à disposition par manque de créneaux.

Une convention d'utilisation du stand de tir de l'association STDC (Stand de Tir Dynamique du Chablais) de Douvaine a été conclue pour une année à compter du 01/03/2024 et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée.

En conséquence, le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition pour les entraînements de la police intercommunale mutualisée, la participation s'élevant à 35 euros par agent et par demi-journée.

D'AUTORISER le Président ou son représentant en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au Budget Principal, Nature 6132, gestionnaire PATA, antenne AFI43.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 16/04/2024

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE DOUVAINE

### ENTRE

#### **STDC (Stand de Tir Dynamique du Chablais)**

Représenté par M Mafféïs Jean Luc

77 Allée du Carlina

74200 Le Lyaud

Email : [stdchablais@gmail.com](mailto:stdchablais@gmail.com)

Association loi 1901 N° W744006489

Préfecture de Haute Savoie le 17 avril 2020

### ET,

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74 105 Annemasse, régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

#### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir par les polices municipales dans le cadre de leur formation d'entraînement annuel au tir.

Le site mis à disposition se trouve sur la commune de Douvaine lieu dit « le Culet ».

#### **ARTICLE 2 : Description des locaux**

Les lieux de tir mis à disposition sont le pas de tir d'une dimension d'environ 45 mètres de long sur environ 25 mètres de large ainsi que le petit abri présent sur place.

#### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 01/03/2024 et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder cinq ans.

Le titulaire peut refuser la reconduction de la convention par décision écrite MAFFEÏS dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la reconduction recommandée.

A défaut, le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction.

#### **ARTICLE 4 : Destination/ occupation des locaux**

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à la pratique exclusive de son objet (Article 1). L'Utilisateur s'engage à respecter les installations mises à sa disposition afin qu'elles ne subissent aucune détérioration. De même, l'occupant veille à maintenir les infrastructures en état d'utilisation.

#### **Calendrier**

Le calendrier des formations est défini avec les Moniteurs en Maniement des Armes, à charge pour ces derniers de réserver les créneaux et de les annuler au besoin auprès de Monsieur MAFFEÏS.

**L'utilisation du stand le jeudi est réservée à l'armurerie le Colvert sauf accord préalable entre les deux parties.**

#### **ARTICLE 5 : Engagements de l'Utilisateur**

L'Utilisateur déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visites.

Il s'engage à procéder à la réparation des dégâts matériels occasionnés lors des séances, après qu'ils aient été constatés contradictoirement entre le moniteur et Monsieur MAFFEÏS.

Les utilisateurs effectueront un nettoyage du stand après chaque séance (déchets de toutes natures).

Les communes fourniront l'encadrement nécessaire au bon déroulement des séances de tir et mettrons à disposition le matériel nécessaire (cible, port-cibles etc.).

Chaque séance se fera sous la responsabilité des Moniteurs en Maniement des Armes.

Un registre de présence devra être tenu mentionnant :

>date de la séance

>heure d'arrivée et heure de fin de séance

>nombre de participants et personnes présentes

Ce registre pourra être consulté par les services de la préfecture de Haute Savoie.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée.

Les informations nécessaires à l'établissement du titre de paiement (nombre de tireurs et nombre de demi-journées) seront envoyées à Monsieur MAFFEÏS par le signataire de la présente à chaque fin d'année civile.

## ARTICLE 7 : Assurance

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 074-200011773-20240416-15 2024 0106-AU

Monsieur MAFFEÏS se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site du stand de tir du fait des séances de tir administratif.

L'utilisateur contractera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent à relatifs à l'utilisation du stand de tir.

## ARTICLES 8 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée ou suspendue temporairement par Monsieur MAFFEÏS à tout moment

- Pour non-respect des règles d'utilisation ou de sécurité.
- En cas de force majeure ou pour des motifs exceptionnels (travaux, manifestation).
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

## ARTICLE 9 : Contentieux/litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention et après l'épuisement de toutes tentatives de règlement à l'amiable par chacune des parties, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Pour l'association STDC**

**Représentée par MAFFEÏS Jean Luc**

**Pour Annemasse-Agglomération,**

**Représentée par son Président**

**Gabriel DOUBLET**

**A Le Lyaud Le 25.03.2024**

**Signature précédée de la mention**

**« Lu et Approuvé »**

**A le**

**Signature précédée de la mention**

**« Lu et Approuvé »**



